



Délibération n° 2018. 000588/DGS

Définition des profils de baignade

L'an deux mille dix huit, le onze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Sinnamary étant assemblé en session ordinaire s'est réuni, au lieu habituel de ses séances après une convocation légale sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MADELEINE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude MADELEINE, Maire,
M. René-Serge HORTH, 2^{ème} Adjoint au Maire,
M. Patrick COSSET, 3^{ème} Adjoint au Maire,
Mme Myriam MARIN, 4^{ème} Adjointe au Maire,
M. Jean-Claude HORTH, 5^{ème} Adjoint au Maire.
Mme Cathia ATTICA, 6^{ème} Adjoint au Maire,
Mme Claudine CAILLOT, Conseillère Municipale,
M. Jean-Marie DECOLLAS, Conseiller Municipal,
M. Pierre HO-WEN-SZE, Conseiller municipal,
Mme Emilie VENTURA-CLET, Conseillère Municipale
M. Sylvio BOCAGE, Conseiller Municipal,
Mme Emeline JEREMIE, Conseillère Municipale,
M. Andrey ANDRE, Conseiller Municipal,
Mme Fidélia BOCAGE, Conseillère Municipale.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Annick ARON-LEVEILLE, 1^{ère} Adjointe au Maire,
Mme Odile ANTOINETTE Conseillère Municipale,
Mme Maéva CHAMPESTING, Conseillère municipale,
Mme France CLET-COURAT, Conseillère Municipale,
M. Jean-Marie TORVIC, Conseiller Municipal,
M. Fabien CLET, Conseiller Municipal,
Mme Brigitte HORTH, Conseillère Municipale,
M. Ludovic LETARD, Conseiller Municipal,
Mme Marie-Noëlle ZULEMIE, Conseillère Municipale,

PROCURATIONS :

Mme Annick ARON-LEVEILLE a donné procuration à Mme Myriam MARIN et Mme Brigitte HORTH a donné procuration à M. Patrick COSSET pour voter en leur nom, comme le prévoit l'article L2121-20 du Code des Collectivités Territoriales

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont pu valablement délibérer.

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, M. Jean-Claude HORTH, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

~ ~ ~ ~ ~

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	
Vendredi 06 Juillet 2018	
<u>DATE DE REUNION</u>	
Mercredi 11 Juillet 2018	
<u>NOMBRE DE MEMBRES :</u>	
En exercice :	23
Présents :	14
Absents :	07
Quorum :	12
Procurations :	02
Votants :	16

Le Maire



Jean-Claude MADELEINE

Définition des profils de baignade

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Sur rapport du Maire

Après en avoir délibéré,

Décide,

Article 1 : de donner acte au Maire de son rapport n°2018-3T/1R-15/DGS

Article 2 : de réaliser les profils de baignade des criques Toussaint et Canceler.

Article 3 : d'approuver le budget prévisionnel de l'opération comme suit pour les deux criques :

Libellé	Montant (€)
Etat des lieux	9700
Diagnostic	8125
Plan d'actions_ Mesures de gestion active	5850
Campagnes de mesures complémentaires	1300
Réalisation de mesures hors étude de profil	7000 (forfait)
Réunions _ Séances de travail	2750
Restitution de l'étude	1275
Total	36 000

Article 4 : d'approuver le plan de financement de l'opération comme suit :

	Montant	Taux %
Office de l'eau de la Guyane	28 800	80
Commune	7 200	20
Total	36 000 €	100

Article 5 : d'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Office de l'eau de la Guyane et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente décision.

ADOpte PAR 16 VOIX	CONTRE 0	ABSTENTION 0
M. Jean-Claude MADELEINE , Mme Annick LEVEILLE , M. René-Serge HORTH , M. Patrick COSSET , Mme Myriam MARIN , M. Jean-Claude HORTH , Mme Cathia ATTICA , M. Pierre HO-WENZSE , Mme Claudine CAILLOT , M. Jean-Marie DECOLLAS , Mme Brigitte HORTH , Mme Emilie VENTURA-CLET , M. Sylvio BOCAGE , Mme Emeline JEREMIE , M. André ANDREY , Mme Fidélia BOCAGE		

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Sinnamary, le 12 juillet 2018

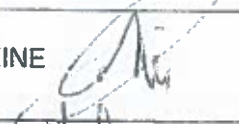





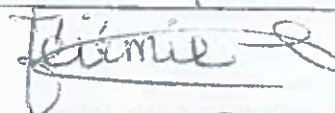
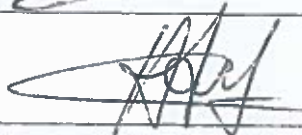
Le Maire

Jean-Claude MADELEINE



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération dès sa publication ou déclaration auprès des services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
973-219733128-20180711-2018-588-DE
Date de télétransmission : 18/07/2018
Date de réception préfecture : 18/07/2018

Jean-Claude MADELEINE 	Mme ARON-LEVEILLE Annick 
René-Serge HORTH 	Patrick COSSET 
Myriam MARIN 	Jean-Claude HORTH 
Cathia THEODOSE-DORVIL ATTICA 	Jean-Marie TORVIC
France CLET COURAT	Pierre HO-WEN-SZE 
Claudine CAILLOT 	Maéva CHAMPESTING
Jean-Marie DECOLLAS 	Brigitte HORTH 
Ludovic LETARD	Odile ANTOINETTE
Fabien CLET	Marie-Noëlle ZULEMIE
Emilie CLET VENTURA 	Sylvio BOCAGE 
Emeline JEREMIE 	Andrey ANDRE 
Fidélia BOCAGE 	